

Décision 02-D-10 du 20 février 2002

relative à une saisine de la société RBS
Rappresentanze SRL et de la société CTIV à
l'encontre de pratiques mises en œuvre par la
société Ashoenologie

Posted on: 12 mars 2002 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

RBS Rappresentanze SRL, CTIV

Dispositif(s)

Rejet

Entreprise(s) concernée(s)

Ashoenologie

Lire

le texte intégral de la décision

25.7 Ko